



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le **13 NOV. 2024**

Réf. :

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

SIGNALE'

Copie à :

Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Objet : Programmation budgétaire 2025 du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés (BOP 303 « Immigration et asile » – Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »)

PJ : 4 annexes

Depuis le début de l'année 2024, la proportion de demandeurs d'asile hébergés s'améliore. Le taux d'hébergement des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil s'élève ainsi à 64,8% en moyenne contre 61% en 2023 et 58% en 2022.

Ce bon résultat résulte notamment d'un effort de performance important dans le pilotage du parc d'hébergement, qui a permis :

- de contenir la présence indue des déboutés et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). L'effort de mobilisation des référés mesures utiles s'agissant des déboutés et de facilitation du parcours des BPI devra à cet égard être poursuivi.
- de réduire significativement, depuis mi-2022, le nombre de places indisponibles (c'est-à-dire gelées par les opérateurs, notamment en raison de travaux) et les places vacantes, ce qui a permis de gagner une capacité effective d'environ 5 000 places.

Il s'explique également par la maîtrise des délais de procédure, qui ont atteint leur plus bas niveau historique en août 2024, à 9,1 mois en moyenne au total, de la présentation de la demande à la décision définitive, recours incus. Le recrutement de 29 EPT supplémentaires à l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), prévu dans le projet de loi de finances pour 2025 présenté par le Gouvernement, permettra d'améliorer encore ce délai et, par conséquent, la rotation dans les places d'hébergement.

Il est enfin permis par une évolution favorable de la demande d'asile, en diminution globale de -8% sur les neuf premiers mois de l'année et de -13% hors demande ukrainienne.

Dans ce contexte caractérisé par des indicateurs bien orientés, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit une économie de 45,8 M€ des crédits dédiés à l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés par rapport au tendanciel 2025¹.

¹ Le tendanciel 2025 correspond au coût en année pleine des places autorisées au 31 décembre 2024 qui ont été entérinées à la suite du second compte-rendu de gestion 2024, c'est-à-dire après les mesures de régulation des places prises en gestion. Il prend en compte un surcroît de dépenses au titre de l'extension de la prime « Ségur ».

En outre, il est prévu que le parc *ad hoc* d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ukrainiens soit financé sous plafond, ce qui pourra nécessiter un surcroît d'économie sur le DNA.

Pour atteindre la cible de dépense, il vous est demandé d'établir un **plan régional d'économie** qui devra aboutir à une programmation régionale 2025 respectant les enveloppes régionales fixées en annexe I. Votre proposition de plan régional devra être adressé à la direction de l'asile **d'ici le 30 novembre**, sous la forme de deux tableaux figurant en annexes III et IV, qui seront transmis à vos services.

Ce plan sera établi dans le cadre d'un dialogue avec les préfets de département et les associations gestionnaires des places d'hébergement. Vous rechercherez dans toute la mesure du possible un accord avec les gestionnaires d'hébergement.

Il conviendra, dans la mesure du possible, de faire porter par priorité l'effort sur les dispositifs d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA). Les discussions relatives aux places du programme d'accueil et d'hébergement pour demandeurs d'asile (PRAHDA) géré par ADOMA seront pilotées directement par la direction de l'asile, à laquelle vous pourrez transmettre d'éventuelles propositions d'économies en commentaires. Le financement des sas temporaires d'accueil doit être préservé.

A l'occasion des discussions avec les opérateurs, et dans le seul et strict but de faciliter des adaptations du parc de gré-à-gré, il pourra être envisagé de procéder à la transformation de places d'HUDA en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Ces opérations, nécessairement limitées, seront soumises à l'accord préalable de la direction de l'asile.

Vos propositions devront respecter les coûts journaliers cibles, appréciés en moyenne et au niveau régional, en année pleine. Dans le cadre du PLF 2025, ces derniers prennent en compte l'extension du « Ségur » aux salariés qui n'en avaient pas encore bénéficié en 2022 et sont indiqués dans le tableau placé en annexe II.

Dans l'hypothèse où les solutions de gré-à-gré ne seraient pas suffisantes pour parvenir à la cible fixée, vous envisagerez des solutions reposant sur le pouvoir unilatéral de résiliation de l'administration. Lorsque de telles mesures sont envisagées, vous informerez les services de la direction de l'asile de l'évaluation de toutes les conséquences des mesures envisagées.

Vous prêterez une attention particulière aux conséquences d'ordre social des ajustements capacitaires envisagés. Un suivi national sera organisé par la direction de l'asile qui animera le réseau des coordonnateurs régionaux Asile nommés au sein de vos services et échangera avec les directions générales des gestionnaires d'hébergement d'envergure nationale.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sera associé à vos travaux et facilitera, en tant que de besoin, l'orientation vers d'autres places du DNA des personnes occupant des places ayant vocation à fermer.

Les services de la direction de l'asile seront à la disposition de vos services pour répondre à toute question d'ordre administratif ou juridique.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation de vos services pour mener à bien ces travaux.

Merci de votre concertation

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des étrangers en France,


Éric JALON

Annexe I – Economies à réaliser par région en 2025

Régions	Places autorisées au 31 décembre 2024 (hors PRAHDA)							Tendanciel 2025 en CP permettant de financer les places autorisées au 31 décembre 2024 (a)	Economies 2025 en CP par rapport au tendanciel (b)	PLF 2025 en CP (c)=(a)-(b)
	CADA	CAES	SAS	HUDA	CPH	Autres places d'hébergement pour réfugiés	TOTAL			
Auvergne-Rhône-Alpes	6 502	410	50	5 393	1 257	0	13 612	107 542 421	-1 752 913	105 789 509
Bourgogne-Franche-Comté	3 373	185	50	2 129	520	0	6 257	49 471 213	-3 505 825	45 965 388
Bretagne	2 622	300	50	1 397	566	0	4 935	40 083 680	-911 515	39 172 165
Centre-Val de Loire	2 635	186	50	1 407	433	0	4 711	37 590 934	-1 149 911	36 441 023
Grand Est	5 870	820	50	7 296	928	0	14 964	116 724 843	-4 908 155	111 816 688
Hauts-de-France	3 001	1 015	0	2 749	559	0	7 324	59 125 689	-1 823 029	57 302 660
Île-de-France	5 960	1 210	0	11 128	3 491	800	22 589	213 320 815	-23 600 231	189 720 585
Normandie	2 688	310	50	2 199	516	0	5 763	45 739 873	-1 121 864	44 618 009
Nouvelle-Aquitaine	5 073	522	50	2 875	868	0	9 388	75 362 930	-1 823 029	73 539 901
Occitanie	4 899	445	50	2 580	689	0	8 663	69 143 129	-2 103 495	67 039 634
Pays-de-la-Loire	3 088	384	50	2 581	681	30	6 814	54 283 782	-911 515	53 372 267
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 479	380	50	3 159	601	0	7 669	61 141 365	-2 173 612	58 967 754
TOTAL	49 190	6 167	500	44 893	11 109	830	112 689	929 530 674	-45 785 091	883 745 583
Outre-Mer, marché PRAHDA et sas relocalisés	0	0	0	6 998	0	100	7 098	61 035 213	0	61 035 213
TOTAL	49 190	6 167	500	51 891	11 109	930	119 787	990 565 887	-45 785 091	944 780 796

Annexe II – Coûts moyens régional maximum des dispositifs d'hébergement en 2025

Régions métropolitaines	Dispositifs d'hébergement	LFI 2024	PLF 2025 (extension Ségur)	Variation PLF 2025 / LFI 2024	
				en euros	en %
Hors Île-de-France	CADA	21,35	21,91	+ 0,56	2,6%
	CAES	26,95	27,36	+ 0,41	1,5%
	HUDA local	18,80	19,21	+ 0,41	2,2%
	CPH	27,45	28,01	+ 0,56	2,0%
Île-de-France	CADA	21,35	21,91	+ 0,56	2,6%
	CADA (centre de transit de Créteil)	38,90	39,46	+ 0,56	1,4%
	CAES	33,95	34,36	+ 0,41	1,2%
	CAES (ex-plan de relance)	39,95	40,36	+ 0,41	1,0%
	HUDA local	19,80	20,21	+ 0,41	2,1%
	HUDA local (ex-CHUM)	27,15	27,56	+ 0,41	1,5%
	HUDA local (AAP 2019)	25,80	26,21	+ 0,41	1,6%
	HUDA local (CAMAN)	39,92	40,33	+ 0,41	1,0%
	CPH	27,45	28,01	+ 0,56	2,0%
	DAHAR	27,45	28,01	+ 0,56	2,0%
	DPHRS	22,13	22,69	+ 0,56	2,5%
	CAIR	38,63	39,19	+ 0,56	1,4%

